



brit PRÊT D'HONNEUR POUR
L'INSTALLATION AGRICOLE
EN BRETAGNE



- Prêt personnel à taux 0 de 20 000 € à 50 000 €
- Remboursement sur 5 ans (60 mois)
- Possibilité d'ajout de différé de remboursement de 3 ans maximum (soit 8 ans maximum)

Le montant et la durée de différé sont à analyser avec Initiative Bretagne en fonction des besoins et des caractéristiques du projet.

Toute demande supérieure à 30 000€ euros et 2 ans de différé sera analysée avec attention en comité d'agrément et devra être pleinement argumentée.

CRITÈRES

- 1 Porteur de projet éligible et réalisant une demande de DJA ou de SIA
- 2 Engagement du porteur de projet dans un contrat de transition écologique avec la Région Bretagne
- 3 Projet présentant un plan de financement supérieur à 200 000 € sur 4 ans
- 4 Avoir au moins un prêt bancaire inclus dans le plan de financement

L'ouverture à l'ensemble des productions est effective pour les projets dont la demande d'aide à l'installation est réalisée sur la nouvelle programmation PAC (dépôt de la demande d'aide à l'installation après le 31/03/2023).

- Pour les projets ayant un plan de financement inférieur à 200 000€ sur 4 ans, contactez Initiative Bretagne qui vous dirigera vers l'association Initiative de votre territoire ou prendra en charge la demande en 2023.
- Le prêt d'honneur BRIT Agricole relève du régime d'aide « de minimis » conformément au règlement (UE) n°2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013. Dans ce cadre, le montant et la durée du prêt d'honneur seront étudiés pour ne pas pénaliser le porteur de projet dans ses autres demandes d'aides.
- Le prêt d'honneur BRIT Agricole est couplé à un Prêt d'Honneur Création Reprise de BPI France (*une décision, 2 prêts*).
- Le prêt d'honneur est assorti d'une assurance décès invalidité dont le coût est pris en charge par le porteur de projet.

MODALITÉS DE DEMANDE DE PRÊT D'HONNEUR

- 1 Retrait du dossier de présentation auprès d'Initiative Bretagne ou d'un prescripteur
- 2 Echanges sur le projet et la demande de prêt d'honneur et vérification de la complétude des éléments avec Initiative Bretagne
- 3 Passage en comité d'agrément qui décidera de l'octroi du prêt d'honneur, de son montant et de sa durée de différé
- 4 Avis du comité dans les 48 h
- 5 Suivi post création, parrainage et mise en réseau



CONTACT INITIATIVE BRETAGNE : Solenne Fraisse
07.70.07.34.67 - solenne.fraisse@initiative-bretagne.bzh